

L'ÉGLISE en **Corrèze**

Numéro spécial - Juin 2018

La revue mensuelle du diocèse de Tulle

N° Spécial

Textes statutaires et Nominations



- Nominations
- Les 4 Espaces missionnaires et leurs communautés
- Statut des prêtres auxiliaires
- Charte de la Diaconie
- Promulgation des statuts de la Commission diocésaine d'Art sacré

Nominations

Par décision de Monseigneur l'Evêque :

CHANCELLERIE

M. l'abbé Jean RIGAL est nommé **prêtre auxiliaire dans l'Espace missionnaire d'Ussel**, à compter du 1^{er} mai 2018, en résidence à Meymac. En outre, il est nommé **Chancelier** de l'Evêché, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Je remercie chaleureusement Mgr Louis THOMAS qui a exercé cette charge de Chancelier, pendant presque 40 ans, auprès de cinq évêques successifs, avec grande compétence, discrétion et fidélité.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

M. Stéphane NOUVEL, d'un commun accord avec Mgr Pierre-Antoine BOZO, Evêque de Limoges, est nommé **Directeur interdiocésain de l'Enseignement catholique et Délégué épiscopal pour les diocèses de Limoges et de Tulle**, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée 3 ans, renouvelable.

Je remercie M. Yves BERTHON d'avoir bien voulu assurer provisoirement la fonction de Directeur interdiocésain, pendant un an, suite au départ de Mme Marie-Astrid COURTOUX-ESCOLLES. Sa longue expérience, sa sagesse et ses compétences auront permis de bien préparer l'arrivée de son successeur.

PASTORALE DES JEUNES

M. l'abbé Matthieu de Neuville est nommé **prêtre référent auprès du Service diocésain de la Pastorale des jeunes**, à compter du 1^{er} septembre 2018.

CONSEIL DIOCÉSAIN DE LA DIACONIE

Sont nommés **membres du Conseil diocésain de la diaconie**, présidé par l'Evêque :

- **M. l'Abbé Nicolas RISSO**, vicaire général
- **M. Frédéric ERNOULT**, diacre, Délégué épiscopal à la diaconie
- **M. François PATIER**
- **M. Christian RENAULT**
- **M. Gwenn-Aël COLLET**
- **Mlle Marion DUSAUSOY**

Je remercie M. Jean-Yves GOBERT qui, pendant dix ans, a été Délégué diocésain à la diaconie et a animé le Conseil de la Diaconie. Je remercie aussi tous les autres membres du Conseil pour leur travail au service de la diaconie diocésaine.

COMMISSION DIOCÉSAINNE D'ART SACRÉ

Sont nommés **membres de la Commission diocésaine d'Art Sacré**, présidée par l'Evêque :

- **M. Jean-Jacques LACOMBE**, Délégué de l'Evêque
- **M. L'abbé Bernard ZIMMERMANN**, Délégué-Adjoint, Prêtre référent
- **Mme Odile PEYRE**, responsable du Service de la Pastorale sacramentelle et liturgique
- **M. Patrick IMBEAU**
- **Mme Mélanie PIMONT LEBEAUX**

Je remercie les membres de l'ancienne Commission, qui sous la conduite de M. et Mme Didier et Sylvie CHRISTOPHE, ont mis leur compétence au service de l'Art sacré.

NOMINATIONS PAROISSIALES

■ Espace missionnaire d'USSEL

M. l'abbé Bertrand d'ELLOY est nommé **Curé modérateur** dans la Fraternité presbytérale d'Ussel, au service des Communautés Locales d'Ussel, Egletons, Marcillac-La-Croisille, Neuvic, Sornac, Eygurande/Merlines, Meymac et les paroisses du plateau de Bort, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans.

M. l'abbé Epiphane DABIRÉ est nommé **Curé in solidum** dans la Fraternité presbytérale d'Ussel, au service des mêmes Communautés locales énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans.

M. l'abbé Etienne TWAGIRUMUKISA, avec l'accord de l'Archevêque de Bujumbura (Burundi), est nommé **Curé in solidum** dans la Fraternité presbytérale d'Ussel, au service des mêmes Communautés locales énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de trois ans.

■ Espace missionnaire de TULLE

M. l'abbé Nicolas RISSO, tout en gardant sa fonction de vicaire général, est nommé **Curé modérateur** dans la Fraternité presbytérale de Tulle, au service des Communautés locales de Tulle, Seilhac, Corrèze et Beynat/Aubazine, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans.

M. l'abbé Vincent DAMIAN est nommé **Curé in solidum** dans la Fraternité presbytérale de Tulle, au service des mêmes Communautés locales énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 6 ans. Il résidera au presbytère de Corrèze.

M. l'abbé Jaroslaw KUCHARSKI, avec l'accord de son Ordinaire, est nommé **Curé in solidum** dans la Fraternité presbytérale de Tulle, au service des Communautés locales d'Argentat, Saint-Privat et Mercoeur, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans. Il résidera au presbytère d'Argentat.

M. le Chanoine Jacques TERSOU, ayant renoncé à sa charge de curé des Communautés locales de Tulle et Seilhac, est nommé **Prêtre auxiliaire** dans l'Espace missionnaire de Tulle, au service des Communautés locales d'Argentat, Saint-Privat et Mercoeur, Beynat/Aubazine, Beaulieu et Meyssac, à compter du 1^{er} septembre 2018. En outre, il est nommé **Aumônier du Mouvement Chrétien des Retraités (M.C.R.)**, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Je remercie M. le Chanoine Jacques TERSOU pour son ministère curial, d'autant plus méritoire qu'il a porté, conjointement, jusqu'à la précédente année pastorale, la charge de Vicaire général.

■ Espace missionnaire de BRIVE

M. l'abbé Régis SELLIER, en accord avec le Modérateur Général de la Communauté Saint-Martin, en plus des Communautés locales dont il a déjà la charge, est nommé **Curé** des Communautés locales de Notre-Dame d'Estavel de Brive et des paroisses du Causse, de la Communauté Locale d'Ussac, et de celle de Saint-Pantaléon-de-Larche, à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. l'abbé Braulio ACOSTA MACHIN, en accord avec le Modérateur Général de la Communauté Saint-Martin, est nommé **vicaire** pour les Communautés locales de l'Espace missionnaire de Brive, à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. l'abbé Benoît THOCQUENNE, en accord avec le Modérateur Général de la Communauté Saint-Martin, est nommé **vicaire** pour les Communautés locales de l'Espace missionnaire de Brive, à compter du 1^{er} septembre 2018.

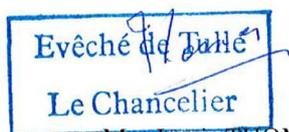
■ Espace missionnaire d'OBJAT

M. l'abbé Louis BROSSOLLET, tout en gardant sa fonction de vicaire général, est nommé **Curé Modérateur** dans la Fraternité presbytérale d'Objat, au service des Communautés locales d'Objat, Allassac, Uzerche/Vigeois, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans.

M. l'abbé Jean-François BARRIER est nommé **Curé in solidum** dans la Fraternité presbytérale d'Objat, au service des mêmes Communautés locales énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de six ans. Il résidera au presbytère d'Allassac.

Je remercie vraiment mes frères prêtres pour la disponibilité dont ils font preuve pour la mission, en acceptant ces nouvelles nominations. Que le Seigneur leur donne force et courage pour ces nouvelles missions !

Par mandement,



Mgr Louis THOMAS
Chancelier



Fait à Tulle, le 8 mai 2018

Francis BESTION
Evêque de Tulle

Les 4 Espaces missionnaires et leurs Communautés locales

ESPACE MISSIONNAIRE D'USSEL

■ Communauté Locale d'USSEL

- Aix
- Alleyrat
- Chaveroche
- Couffy
- Courteix
- Lignareix
- Mestes
- Saint-Angel
- Saint-Dezery
- Saint-Fréjoux
- Saint-Pardoux-Le-Vieux
- Valiergues
- La Tourette
- Saint-Pardoux-Le-Neuf

■ Communauté Locale de MERLINES / EYGURANDE

- Merlines
- Eygurande
- Feyt
- Lamazière-Haute
- Laroche-près-Feyt
- Monestier-Merlines

■ Communauté Locale de SORNAC

- Bellechassagne
- Saint-Germain-Lavolps
- Saint-Rémy
- Saint-Sétiers
- Saint-Sulpice-les-Bois

■ Communauté locale de NEUVIC

- Lamazière-Basse
- Palisse
- Saint-Hilaire-Luc
- Sérandon
- Liginac
- Chirac-Bellevue
- Roche-le-Peyroux
- Saint-Etienne-la-Geneste
- Sainte-Marie-Lapanouze

■ Communauté Locale du PLATEAU de BORT

- Confolent-Port-Dieu
- Margerides
- Monestier-Port-Dieu
- Saint-Bonnet-près-Bort
- Saint-Etienne-aux-Clos
- Saint-Exupéry
- Saint-Julien-près-Bort
- Saint-Joseph-de-Vaux
- Saint-Victour
- Sarroux
- Thalamy
- Veyrières

■ Communauté Locale de MEYMAC

- Meymac
- Ambrugeat
- Combressol
- D'Avignac
- Maussac
- Bugeat
- Bonnefond
- Chavanac
- Gourdon-Murat
- Lacelle
- L'Eglise-aux-Bois
- Millevaches
- Pérols et Barsanges
- Peyrelevade
- Pradines
- Saint-Merd-les-Oussines
- Tarnac
- Toy-Viam
- Viam

■ Communauté Locale d'EGLETONS / SOURSAC

- Egletons
- Darnetz
- Grandsaigne
- La Chapelle-Spinasse
- Le Jardin
- Montaignac-Saint-Hippolyte
- Moustier-Ventadour
- Péret-Bel-Air
- Rosiers d'Egletons
- Saint-Hilaire-Foissac
- Saint-Yrieix-le-Déjalat
- Soudeilles
- Soursac et Spontour
- Lappleau
- Latronche
- Saint-Pantaléon-de-Lappleau
- Sarran

■ Communauté Locale de MARCILLAC-LA-CROISILLE

- Marcillac-la-Croisille
- Clergoux
- Champagnac-la-Noaille
- Saint-Merd-de-Lappleau
- Lafage-sur-Sombre
- Laval-sur-Luzège
- Gros-Chastang
- Gumond
- Saint-Pardoux-la-Croisille

ESPACE MISSIONNAIRE DE TULLE

■ Communauté Locale de TULLE

- Tulle
- Laguenne
- Saint-Bonnet-Avalouze
- Chanac
- Chanteix
- Ladignac
- Pandrignes
- Chameyrat
- Favars
- Sainte-Fortunade
- Cornil
- Le Chastang
- Lagarde-Enval
- Marc-La-Tour
- Gimel
- Saint-Germain-les-Vergnes
- Saint-Martial-de-Gimel
- Saint-Mexant
- Saint-Priest-de-Gimel
- Naves
- Les Angles

■ Communauté Locale de SEILHAC

- Seilhac
- Lagraulière
- Saint-Clément
- Saint-Jal
- Saint-Salvador
- Chamboulive
- Beaumont
- Pierrefitte
- Madranges

■ Communauté locale de CORRÈZE

- Corrèze
- Bar
- Eyrein
- Meyrignac-l'Eglise
- Vitrac
- Saint-Augustin
- Chaumeil
- Orliac-de-Bar

■ Communauté locale de TREIGNAC / LE LONZAC / CHAMBERET

- Treignac
- Affieux
- Le Lonzac
- Lestards
- Peyrissac
- Saint-Hilaire-les-Courbes
- Soudaine-Lavinadière
- Veix
- Chamberet
- Meilhards
- Rilhac-Treignac

■ Communauté Locale de BEYNAT-AUBAZINE

- Beynat
- Aubazine
- Albignac
- Lanteuil
- Le Pescher
- Palazinges
- Sérilhac

■ Communauté Locale d'ARGENTAT

- Argentat
- Albussac
- Champagnac-la-Prune
- Espagnac
- Forgès
- Hautefage
- Ménoire
- Monceaux
- Neuville
- Saint-Bazile-de-Laroche
- Saint-Bonnet-Elvert
- Saint-Bonnet-les-Tours de Merle
- Saint-Chamant
- Saint-Hilaire-Taurieux
- Saint-Martial-Entraygues
- Saint-Paul
- Saint-Sylvain
- Sexcles
- Mercoeur
- Camps
- Goulles
- La-Chapelle-Saint-Géraud
- Reygade
- Saint-Julien-le-Pèlerin
- Saint- Martin-La-Méanne
- La Roche-Canillac

■ Communauté locale de SAINT-PRIVAT

- Saint-Privat
- Auriac
- Bassignac-le-Haut
- Darazac
- Rilhac-Xaintrie
- Saint-Cirgues-la-Loutre
- Saint-Géniez-ô-Merle
- Saint-Julien-aux-Bois
- Servières et Gleny

■ Communauté locale de BEAULIEU

- Beaulieu
- Tudeils
- Altillac
- Astaillac
- Bassignac-le-Bas
- Bilhac
- Brivezac
- Chenaillet-Mascheix
- Liourdres
- Lostanges
- Nonards
- Puy-d'Arnac
- Queyssac
- Sioniac

■ Communauté locale de MEYSSAC

- Meyssac
- Branceilles
- Chauffour
- Curemonte
- La Chapelle-aux-Saints
- Lagleygeolle
- Marcillac-la-Croze
- Saint-Bauzile-de-Meyssac
- Saint-Julien-Maumont
- Végennes
- Collonges
- Noailhac
- Saillac

ESPACE MISSIONNAIRE D'OBJAT

■ Communauté Locale d'OBJAT

- Objat
- Ayen
- Chabrignac
- Juillac
- Lascaux
- Orgnac
- Rosiers-de-Juillac
- Saint-Bonnet-la-Rivière
- Saint-Cyr-la-Roche
- Saint-Robert
- Saint-Solve
- Segonzac
- Varetz
- Vignols
- Voutezac

■ Communauté Locale d'ALLASSAC

- Allassac
- Estivaux
- Saint Viance

■ Communauté Locale de DONZENAC

- Donzenac
- Sadroc
- Saint-Bonnet-l'Enfantier
- Saint-Pardoux-l'Ortigier

■ Communauté Locale d'YSSANDON

- Yssandon
- Brignac-la-Plaine
- Louignac
- Perpezac-le-Blanc
- Saint-Aulaire
- Saint-Cyprien
- Vars

■ Communauté Locale d'ARNAC-POMPADOUR

- Arnac-Pompadour
- Lubersac
- Beyssac
- Beyssenac
- Concèze
- Montgibaud
- Saint-Eloy-les-Tuileries
- Saint-Julien-le-Vendômois
- Saint-Martin-Sepert
- Saint-Pardoux-Corbier
- Saint-Sornin-Lavolps
- Ségur-le-Château
- Troche

■ Communauté Locale de VIGEOIS/UZERCHE

- Uzerche
- Vigeois
- Benayes
- Condat-sur-Ganaveix
- Espartignac
- Eyburie
- Lamongerie
- Masseret
- Perpezac-le-Noir
- Salon-la-Tour
- Saint-Ybard

ESPACE MISSIONNAIRE DE BRIVE

■ Communauté Locale de BRIVE Centre et Paroisses extra-muros

- Saint-Martin / Saint-Cernin
- Turenne
- Nespouls
- Noailles
- Jugeals-Nazareth
- Ligneyrac

■ Communauté Locale du SACRÉ-CŒUR des Rosiers

- Sacré-Cœur des Rosiers

■ Communauté Locale NOTRE-DAME DE LOURDES d'ESTAVEL et paroisses du CAUSSE

- Notre-Dame de Lourdes
- Chartrier-Ferrière
- Chasteaux
- Estivals
- Lissac

■ Communauté Locale de MALEMORT / COSNAC / STE-THÉRÈSE des CHAPELIES

- Malemort
- Venarsal
- Dampniat
- Sainte-Thérèse
- Cosnac
- La-Chapelle-aux-Brocs

■ Communauté Locale d'USSAC

- Ussac

■ Communauté Locale de SAINTE-FÉRÉOLE

- Sainte-Féréole
- Saint-Hilaire-Peyroux

■ Communauté Locale de SAINT-PANTALÉON-de-LARCHE

- Saint-Pantaléon-de-Larche
- La Feuillade (Périgueux)
- Larche
- Mansac
- Saint-Cernin-de-Larche

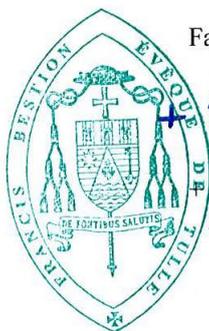
Statut des prêtres « auxiliaires »

- 1 Le prêtre auxiliaire est celui qui, avec l'accord de l'autorité diocésaine, pour des raisons d'âge, de santé ou autres, cesse son ministère en responsabilité pastorale directe (charge curiale), mais souhaite garder un ministère au service des communautés paroissiales.
- 2 Le prêtre auxiliaire est nommé par l'évêque et envoyé au service d'une ou plusieurs Communautés locales, dans un Espace missionnaire.
- 3 La définition des tâches du prêtre auxiliaire fait l'objet d'un accord sous forme de contrat écrit, approuvé par l'évêque, entre lui et les curés in solidum d'un Espace missionnaire.
- 4 Le prêtre auxiliaire n'étant pas le curé du lieu où il réside, il sera au service des Communautés locales autres que celles où il était dernièrement en responsabilité curiale. Le lieu de son habitation est décidé avec l'évêque. Le diocèse pourvoit à son logement, soit en le lui fournissant, soit en l'aidant à faire face à cette charge. Les Communautés locales de l'Espace missionnaire prennent en charge ses frais de nourriture.
- 5 Le prêtre auxiliaire n'est pas canoniquement installé. Il prend ses fonctions à la date prévue par sa nomination officielle par l'évêque. Le curé Modérateur le présente aux Communautés locales. Le prêtre auxiliaire est partie prenante de l'activité pastorale, mais n'est pas en responsabilité directe. Les curés in solidum jugeront d'un commun accord des rencontres pastorales auxquelles il est souhaitable que le prêtre auxiliaire participe. Il pourra être invité à certaines rencontres de la fraternité presbytérale.
- 6 Les curés in solidum et l'auxiliaire décident ensemble des périodes d'absence et de congé annuel des uns et des autres, de telle sorte que le service pastoral soit toujours assuré.
- 7 Les Communautés locales concernées lui versent le montant des messes qu'il célèbre (maximum 25 messes) et lui rembourse les frais occasionnés par son activité pastorale (kilomètres).
- 8 Le prêtre auxiliaire fait le point chaque année avec les curés. Des modifications éventuelles sont introduites dans le contrat pour l'année suivante.
- 9 Si le prêtre auxiliaire ou les curés in solidum pensent qu'il vaut mieux arrêter la mission, ils prennent contact avec l'évêque.
- 10 Ce statut de prêtre auxiliaire peut être adapté pour des tâches d'aumônerie ou autres.

Par mandement,



P. Louis THOMAS
Chancelier



Fait à Tulle, le 17 avril 2018



Francis BESTION
Evêque de Tulle

Charte de la Diaconie du Diocèse de Tulle

« L'intimité de l'Eglise avec Jésus est une intimité itinérante, et la communion se présente essentiellement comme communion missionnaire. Fidèle au modèle du maître, il est vital qu'aujourd'hui l'Eglise sorte pour annoncer l'Évangile à tous, en tous lieux, en toutes occasions, sans hésitation, sans répulsion et sans peur. La joie de l'Évangile est pour tout le peuple, personne ne peut en être exclu. »

Pape François (Evangelii Gaudium, n° 23)

En cette année pastorale 2017-2018, le diocèse de Tulle célèbre le 700ème anniversaire de sa fondation. L'Eglise de Tulle est riche de plusieurs siècles d'histoire, au cours desquels elle s'est construite et a avancé, dans la joie, la prospérité, mais aussi les difficultés et les épreuves de tous genres. Nous sommes les héritiers de cette histoire, les maillons d'une longue chaîne de disciples-missionnaires appelés aussi à poursuivre l'aventure de la foi dans le monde actuel.

En 2007, Mgr CHARRIER avait institué le conseil diocésain de la Diaconie. Il définissait les orientations prioritaires : « Faire comprendre que la Diaconie est l'affaire de tous et pas seulement l'affaire de spécialistes et sensibiliser les communautés chrétiennes au service du frère et particulièrement celui qui est fragilisé par la vie ».

La démarche de DIACONIA 2013 a profondément marqué l'Eglise en France. Son ancrage diocésain a été réaffirmé comme signe de l'Évangile annoncé aux plus pauvres et vécu avec eux, dans une Eglise toute entière diaconale. Le pape François l'a confirmé dans son exhortation apostolique Evangelii Gaudium : « Je désire une Eglise pauvre pour les pauvres. Ils ont beaucoup à nous enseigner. En plus de participer au sensus fidei, par leurs propres souffrances, ils connaissent le Christ souffrant. Il est nécessaire que tous nous nous laissions évangéliser par eux » (n°198).

1. FONDEMENTS DE LA DIACONIE DIOCÉSAINNE

La Parole de Dieu

Écoutée, méditée et partagée, elle nourrit et guide toute démarche de la diaconie afin de vivre et de témoigner du Christ-Serviteur.

La Doctrine sociale de l'Eglise

La doctrine sociale de l'Église désigne les textes et la réflexion produite par le Magistère en vue d'incarner l'Évangile dans les réalités politiques, économiques et sociales. Cette doctrine s'est peu à peu sédimentée autour de grands principes régulateurs : affirmation de la dignité de tout être humain, bien commun et destination universelle des biens, subsidiarité et participation de tous à la vie sociale, solidarité et droits de l'homme.

Le message final de « Diaconia 2013 »

« Personne n'est trop pauvre pour n'avoir rien à partager. La fraternité n'est pas une option, c'est une nécessité. »

La mise en œuvre des Orientations pastorales diocésaines

« Pour une Eglise fraternelle, missionnaire et appelante », du 1er octobre 2016

Orientation pastorale n°3 : « Création d'un service de la Diaconie et refonte du conseil de la Diaconie ».

2. ORGANISATION DE LA DIACONIE

La diaconie s'organise à partir de deux instances :

- Un Service diocésain
- Un Conseil diocésain de la diaconie

La diaconie diocésaine est sous la responsabilité du Délégué épiscopal à la diaconie et animée par lui.

■ 2.1. Le service diocésain

Le Service diocésain de la diaconie est riche de diverses composantes qui ont, chacune, leurs propres structures et une part d'autonomie : la pastorale de la santé, la pastorale des migrants, l'aumônerie des gens du voyage et l'aumônerie des prisons. Elles ont en commun d'être au service d'une pastorale qui s'adresse à des personnes en situation de fragilité liée à leur santé, à leur condition sociale et/ou économique (maladie, handicap, isolement, précarité, difficultés d'insertion, etc.)

Comme les autres Services diocésains, celui de la diaconie est d'abord au service des Communautés locales.

Le Délégué épiscopal a une mission de coordination entre les diverses composantes de la diaconie, sans pour autant vouloir les faire entrer dans un 'moule' commun, vu leurs spécificités propres. Il est plutôt en lien avec les responsables des diverses composantes (santé, migrants, gens du voyage, prison) :

- pour les rencontrer individuellement afin de les écouter, de les soutenir, de les aider à relire leur mission ;
- pour les réunir une ou deux fois par an, en présence du Vicaire général, afin de faire le point à p a r t i r des éléments énoncés ci-dessous.

2.1.1 Sa mission envers les communautés locales

- Repérer et soutenir : beaucoup de chrétiens sont déjà engagés auprès des plus fragiles ou dans des actions de solidarité : Il s'agit donc de rendre ces démarches plus visibles, et d'indiquer qu'ici se joue quelque chose de vital pour la foi.
- Éveiller et accompagner : rencontrer les communautés chrétiennes pour les aider à réfléchir et à discerner les formes qu'elles pourraient donner localement à la diaconie de l'Eglise.
- Promouvoir des rencontres de chrétiens engagés auprès des plus vulnérables et au service du bien commun.
- Mettre en relation : faire circuler les initiatives de projets de solidarité et de fraternité. Accompagner, au fil des appels entendus, de nouvelles initiatives de sorte que l'Eglise locale soit en état de veille, de recherche, d'imagination.

2.1.2 Sa mission sur le plan diocésain

- Favoriser des rencontres et, au besoin, des initiatives communes entre les Services pastoraux, les Mouvements et Associations d'Eglise qui ont un caractère caritatif ou de solidarité avec des populations fragilisées, en respectant leur autonomie légitime et leur caractère propre : pastorale des migrants, Secours catholique, CCFD-Terre Solidaire, Société Saint-Vincent-de-Paul, Ordre de Malte, etc.
- Soutenir spirituellement les engagements des acteurs de la diaconie.
- Etre à l'écoute des différents acteurs et institutions de la société civile.
- Aider à irriguer la diaconie dans le diocèse, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs pastoraux, de façon à éviter que la diaconie ne devienne une affaire de spécialistes.
- Promouvoir l'enseignement social de l'Eglise : inciter les acteurs engagés dans le social, la solidarité, le caritatif à se former à l'enseignement social de l'Eglise pour donner une plus grande assise théologique et ecclésiale à leur engagement.

■ 2.2 Le conseil diocésain de la Diaconie

2.2.1 Sa composition

Le conseil diocésain de la diaconie est présidé par l'Evêque.

Il est constitué :

- Du Vicaire Général,
- Du Délégué épiscopal à la diaconie qui convoque et anime les réunions,
- De personnes qualifiées nommées par l'Evêque.

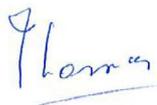
2.2.2 Réunions

Le conseil diocésain de la Diaconie se réunit au moins deux fois par an.

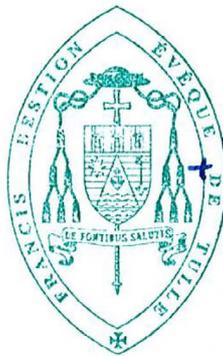
2.2.3 Sa mission

- Assurer une fonction de veille sur les situations de pauvreté et d'exclusion, en apportant des éléments de compréhension et d'analyse nécessaires afin d'aider l'évêque dans les orientations et décisions à prendre.
- Porter un regard global et le plus large possible sur les événements et situations qui affectent les personnes les plus fragiles et toutes celles qui ne trouvent plus leur place dans la société.
- Assurer la plus grande concertation, coordination et complémentarité possible des actions engagées à l'échelle diocésaine par les services et associations caritatives ecclésiales dans le respect des spécificités de chacune.

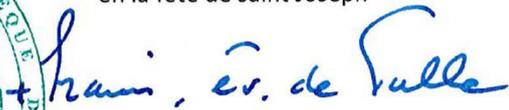
Par mandement,



P. Louis THOMAS
Chancelier



Fait à Tulle, le 19 mars 2018
en la fête de saint Joseph



+ Francis, évêque de Tulle

Promulgation des Statuts de la Commission Diocésaine d'Art Sacré

PRÉAMBULE

Il appartient à l'Evêque de veiller à ce que soient observées dans la construction ou la réfection des églises « les normes reçues par la tradition chrétienne, ainsi que les lois de l'Art Sacré ». (*Code de Droit Canonique, c. 1216*). Le droit canonique prévoit que l'Evêque fasse appel aux gens qualifiés pour la mise en pratique de cette prescription du Canon 1216 et celles du Canon 1189, en ce qui concerne la restauration des statues et tableaux. La Constitution sur la Sainte Liturgie du Concile Vatican II demande explicitement la création d'un organisme propre à remplir cet Office (Sacrosanctum Concilium, n. 46). Cet organisme est la Commission d'Art Sacré, déjà établie par le diocèse. Celle-ci est confirmée dans son existence et renouvelée dans sa composition et ses attributions, sur les bases suivantes :

I – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Art. 1. La Commission Diocésaine d'Art Sacré (C.D.A.S.) est un organisme de gouvernement pastoral du diocèse, propre à l'Eglise catholique.

Elle relève directement de l'autorité de l'Evêque, seul membre de droit, qui nomme tous les autres membres de la Commission.

Art. 2. La Commission Diocésaine d'Art Sacré se compose de :

- Un délégué de l'Evêque auprès de la Commission, chargé d'en organiser le travail en se conformant aux directives de l'Evêque ;
- Un prêtre référent ;
- L'Econome diocésain ;
- Le responsable du Service diocésain de la Pastorale liturgique et sacramentelle ou un membre de ce Service ;
- D'autres membres laïcs appelés pour leur compétence dans le domaine des arts.

Art. 3. Les membres de la Commission sont nommés pour trois ans, renouvelables une fois.

Afin de laisser à chacun des membres de la C.D.A.S. entière liberté d'expression dans les domaines où ils exercent des responsabilités sur plan civil, il est précisé que nul n'est appelé à faire partie de la Commission au titre de la fonction qu'il peut exercer dans une administration ou un service public.

II – RÔLE DE LA COMMISSION

Art. 4. Ayant reçu mission de l'Evêque, la Commission d'Art Sacré a pour rôle de veiller à l'aménagement des lieux de culte, en application des normes liturgiques promulguées par la hiérarchie de l'Eglise catholique, de promouvoir la création artistique et de favoriser la formation des fidèles laïcs et du clergé dans le domaine de l'art sacré (S.C., nn. 123, 124, 127, 129).

Art. 5. Dans le cadre de cette mission, la Commission a autorité pour intervenir dans tout aménagement,

transformation, décoration d'un lieu de culte affecté au culte catholique.

Art. 6. Son rôle s'exerce particulièrement pour tout projet de construction d'un édifice cultuel nouveau : église, chapelle, oratoire, etc.

Elle intervient, en ce cas, au stade du projet comme à celui du déroulement des travaux, en collaboration avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Elle est obligatoirement consultée pour toute modification qui interviendrait en cours de réalisation.

Art. 7. La Commission d'Art Sacré reçoit mission de veiller à la conservation du patrimoine artistique appartenant à l'Eglise catholique, quel que soit le propriétaire légal : Association diocésaine, Société Civile Immobilière, Associations paroissiales ou scolaires, etc.

Il lui revient d'en dresser l'inventaire et d'en faire assurer la conservation. Si cela s'avère nécessaire, elle pourra créer, à cet effet, un dépôt diocésain qui sera organisé et géré sous la responsabilité de l'Association Diocésaine.

Art. 8. La Commission d'Art Sacré intervient, en tant que déléguée de l'Evêque, auprès des curés affectataires des lieux de culte, pour la conservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine artistique religieux contenu dans les édifices « mis à la disposition du culte catholique ».

Elle ne peut toutefois se substituer au propriétaire légal pour prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

Au cas où, après accord avec les autorités responsables, la Commission serait amenée à confier un objet d'art sacré à un musée diocésain d'art sacré ou à un musée public de dépôt, elle devra vérifier que les procédures de dépôt ou de transfert prévues par la loi ont bien été observées.

Art. 9. La Commission d'Art Sacré a également compétence pour mettre à la disposition des prêtres et des fidèles laïcs les moyens de formation pour l'aménagement, l'entretien, la restauration des édifices et la conservation des objets d'art.

Elle accomplit cette tâche par l'organisation de conférences, d'expositions, d'aménagement, de musées d'art religieux.

Elle porte un soin particulier à faire participer les fidèles aux projets de transformation, d'aménagement et de décoration d'un édifice, au moment où elle est saisie de ce projet.

III – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Art. 10. Pour remplir sa mission de conseiller technique en matière de Pastorale liturgique, la Commission d'Art Sacré doit demeurer en rapport avec les responsables locaux de la Pastorale, avec la Commission de musique liturgique et les organismes de gestion du diocèse.
Elle travaille en liaison avec le Centre National d'Art Sacré.

Art. 11. Tout projet de construction, d'aménagement, de restauration fait l'objet d'une demande adressée à la C.D.A.S. par le curé affectataire du lieu de culte.

Cette demande est présentée avec tous les éléments nécessaires à la connaissance du projet.

Art. 12. Le Délégué de l'Evêque, responsable de la Commission, ou un autre membre, organise une visite sur place pour examen du projet et concertation avec les prêtres et les fidèles laïcs.

La Commission établit un rapport de visite, dont un exemplaire sera remis au propriétaire et un autre au curé

affectataire de l'édifice culturel. Un autre exemplaire sera conservé aux archives de la Commission, à l'Evêché.

Art. 13. Dans le cas où l'édifice est propriété de l'Eglise (ses associations ou autres), les travaux seront réalisés avec l'accord du propriétaire légal, dûment informé de l'ensemble du dossier.

Pour le gros œuvre – clos, couvert – ou d'agrandissement, le propriétaire légal est maître d'ouvrage et prend toutes les responsabilités légales en la matière.

Art. 14. Si l'édifice est propriété d'une commune, de l'Etat ou de tout autre propriétaire autre que l'Eglise catholique, la Commission d'Art Sacré prend contact avec les autorités responsables, en raison de la mission reçue de l'Evêque.

Elle a compétence pour veiller à ce que les dispositions légales en ce qui concerne l'usage des églises laissées au culte catholique soient bien observées. Elle porte une attention particulière au respect des compétences et responsabilités propres des affectataires et des propriétaires d'édifices culturels.

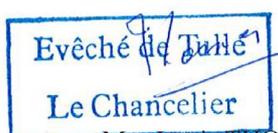
Art. 15. En présence d'édifices ou d'objet d'art classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, la Commission a compétence, en relation avec le curé ou desservant, pour prendre contact avec la D.R.A.C..

Elle organise les concertations indispensables, notamment avec les affectataires.

En cas de désaccord, la Commission, en tant que déléguée de l'Evêque, après lui en avoir référé, peut intervenir auprès de l'autorité responsable en la matière.

Art. 16. La Commission d'Art Sacré entretient des relations ordinaires avec les Services des Monuments Historiques et de la Conservation, pour une collaboration active et fructueuse dans la sauvegarde du patrimoine.

Par mandement,



Mgr Louis THOMAS
Chancelier



Fait à Tulle, le 1^{er} mai 2018

Francis Bestion, év. de Tulle

Francis BESTION
Evêque de Tulle

Réalisation : Diocèse de Tulle.

Tirage : 5 900 exemplaires / Les Imprimeurs Corrèziens.

Dépot légal 2^e trimestre 2018

Numéro spécial de l'Eglise en Corrèze - Juin 2018

ISSN : 0998 - 5905 - Commission paritaire : 118 L 83 917

Prière du Jubilé

Dieu éternel et tout-puissant,
Père miséricordieux, Fils bien-aimé,
Esprit-Saint consolateur,
nous t'adorons

et nous te bénissons !

Nous te rendons grâce, Trinité Sainte,
pour les 700 ans
de notre Église diocésaine !

Avec Marie, Mère du Christ
et Mère de l'Église,
avec saint Joseph son Époux,

dans la communion
de tous les saints et saintes
de notre terre corrézienne,
nous te confions, Dieu très bon,
nos familles, nos anciens
et nos jeunes,
nos prêtres, nos diacres
et tous les consacrés.

Fais naître dans tous les coeurs
la joie de l'Évangile
pour une Église fraternelle,
missionnaire et appelante !

Que se lèvent parmi les jeunes
des ouvriers pour la moisson !

Garde-nous tous unis
dans la foi,
l'espérance
et la charité !

Amen !

